



Déduction de r t t lorsque la creche est fermee par suite d intem

Par **monsoise**, le **07/03/2010** à **09:58**

Bonjour,
Je suis titulaire dans une creche dépendant d'une municipalité .
Il y a 15 jours le vendredi matin nous recevons un mail de notre directrice, nous annonçant que la creche est fermé a cause de la neige la route étant impraticable .
En reprenant le travail , nous apprenons que les heures de vendredi soit 7 h 30 seront déduits sur nos R T T .Est ce légal.